

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 279

présenté par

M. Mancel

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 1 à 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les amendements précédents prévoient la fusion des conseils généraux avec la région, entraînant la fin des élections départementales au profit d'une seule élection régionale.

Par conséquent, ces alinéas relatifs à l'organisation des élections départementales et régionales n'ont plus de raison de subsister.